

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par |

Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER
Directrice générale
CHU de Reims
45 rue Cognacq Jay
51100 REIMS

Objet : Décision administrative, par suite d'inspection de l'EHPAD « Marguerite Rousselet » à Reims

P.J. : - tableau des mesures correctives à mettre en œuvre (annexe 1)

Madame la Directrice générale,

J'ai diligenté dans votre établissement, le **03/12/2024**, une inspection portant sur le contrôle et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse des résidents.

Je vous ai transmis le **31/12/2024** le rapport d'inspection et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai d'un mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées. J'ai réceptionné votre réponse en date du **29/01/2025**, ainsi que les documents associés.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescription

La prescription de l'écart **n°E1** est **maintenue** en attente de la transmission de la liste préférentielle des médicaments par classes thérapeutiques qui est en cours de validation.

II. Recommandations

Les recommandations des remarques **R.1 à R.4, R.6, R.7, R.10 à R.12 et R.14** sont levées.

Les recommandations des remarques **R.5, R.8, R.9, R.13 et R.15** sont **maintenues** jusqu'à mise en place des actions correctives adéquates :

- **R.5** : Actualisation de la convention liant le CHU de Reims à la HAD Croix Rouge Française au regard des organisations et pratiques existantes - **document signé par les deux parties à transmettre** - ;
- **R.8** : Recrutement effectif du poste de pharmacien référent Pôle EHPAD-USLD - *dont la fiche de poste est transmise* - ou de la mise à disposition d'un étudiant de 5^{ème} année de pharmacie sur les thématiques de la conciliation médicamenteuse et du bilan de médication - **éléments attestant du recrutement effectif du pharmacien référent ou de la mise à disposition d'un étudiant de 5^{ème} année en pharmacie à transmettre** - ;
- **R.9** : Utilisation exclusive pour la prescription du logiciel EASILY que le recrutement d'un nouveau médecin sur le pôle EHPAD-USLD devrait favoriser. Il est noté également le déploiement du logiciel EASILY-EHPAD à l'horizon 2026 - **plan d'actions informatique à transmettre** - ;
- **R.13** : Réaménagement de la salle de soins de l'Unité Saint-Rémi afin de disposer notamment d'un espace de préparation des piluliers - *l'expression de ce besoin a été formulée le 14 octobre 2024* ; - **éléments de preuve (photographies) à transmettre** - ;

- **R.15** : Arrimage effectif des bouteilles d'oxygène - *un bon d'intervention a été émis le 14 janvier 2025 - éléments de preuve (photographies) à transmettre* -.

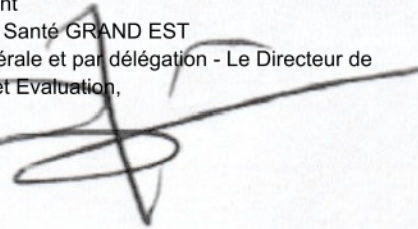
Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées - cf. I-Prescriptions/II-Recommandations - à la Délégation Territoriale de la Marne à l'adresse suivante : ars-grandest-dt51-animation-territoriale@ars.sante.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur de
l'Inspection Contrôle et Evaluation,
Michel MULIC
Nancy le 27/02/2025



Destinataires :

- EHPAD Rousselet – CHU REIMS : [REDACTED]

Copies :

- ARS Grand-Est :
 - o DSDP-DBP
 - o Direction de l'Autonomie
 - o DT51

Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues,
en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques**

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Il n'est pas établi de liste des médicaments par classe thérapeutique à prescrire préférentiellement en EHPAD consultable par les médecins, conformément à l'article L. 313-12 V du CASF.	Pre 1	Etablir cette liste et la mettre à disposition des médecins traitants via un support d'accès aisé (par exemple un livret thérapeutique consultable en ligne).	Ecart maintenu <i>En attente de la transmission de la liste des médicaments à prescrire préférentiellement.</i>

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	L'équipement de télémédecine dont dispose l'EHPAD Marguerite Rousselet n'est pas utilisé.	Rec 1	Evaluer les opportunités offertes par la télémédecine en complément de l'offre de soins offerte au sein du CHU de Reims.	Remarque levée. <i>Il est noté que la télémédecine n'est pas utilisée à l'EHPAD.</i>
R.2	L'organisation du circuit du médicament à l'EHPAD Marguerite Rousselet n'est pas formalisée.	Rec 2	Rédiger le ou les document(s) décrivant le circuit du médicament à l'EHPAD.	Remarque levée. <i>La procédure circuit du médicament en EHPAD - Résidence Marguerite Rousselet - validée le 28/01/2025 est transmise.</i>
R.3	L'habilitation des nouveaux arrivants ne repose sur aucun document institutionnel et n'est ainsi pas tracée.	Rec 3	Mettre en place un processus d'habilitation formalisé des nouveaux arrivants à l'EHPAD précisant notamment leurs conditions d'accompagnement.	Remarque levée
R.4	Les aides-soignants qui participent activement à l'aide à la prise des médicaments aux résidents ne bénéficient pas d'une formation/sensibilisation à cette activité.	Rec 4	Former/sensibiliser les aides-soignants à la prise en charge médicamenteuse.	Remarque levée

R.5	La convention liant le CHU de Reims et la HAD Croix Rouge Française, délégation départementale de la Marne, est ancienne et ne correspond plus forcément aux organisations actuelles.	Rec 5	Evaluer la convention liant le CHU de Reims à la HAD Croix Rouge Française au regard des organisations et pratiques existantes. Si de besoin, actualiser cette convention.	Remarque maintenue <i>En attente de transmission de la convention actualisée.</i>
R.6	Il n'est pas passé convention avec les médecins libéraux intervenant à l'EHPAD.	Rec 6	Adopter une démarche graduée en termes de conventionnement des médecins libéraux en priorisant ceux qui suivent un nombre significatif de résidents. Cette contractualisation peut s'accompagner d'un accompagnement à la saisie dématérialisée des prescriptions.	Remarque levée. <i>Des courriers ont été adressés aux professionnels médicaux et paramédicaux le 06/01/2025 leur demandant de retourner le contrat signé pour le 07/02/2025.</i> <i>Il conviendra le cas échéant de relancer les professionnels qui ne donneraient pas suite à cette régularisation.</i>
R.7	Le compte rendu de retour d'expérience (CREX) de l'événement indésirable grave, déclaré le 07 juin 2024 à l'ARS, relatif à une erreur de délivrance de Méthotrexate 7,5 mg, n'a pas été présenté à la mission.	Rec 7	Transmettre le CREX relatif à l'événement indésirable grave relatif à une erreur de délivrance de Méthotrexate 7,5 mg.	Remarque levée. <i>Le plan d'actions issu de ce CREX est transmis.</i>
R.8	La pharmacie clinique n'est pas suffisamment développée au sein de l'EHPAD.	Rec 8	Développer des actions entre l'EHPAD - <i>médecin coordonnateur, cadres de santé, infirmiers</i> - et la PUI - <i>interne sur site</i> - en matière de conciliation et de bilan de médication -	Remarque maintenue
R.9	La saisie des prescriptions par les médecins est réalisée sur un double support (papier et dématérialisé), ce qui oblige les infirmiers à une double consultation.	Rec 9	Inciter les médecins traitants à saisir leurs prescriptions de façon dématérialisée sur le logiciel EASILY, en priorisant ceux qui suivent de nombreux résidents et tout nouveau médecin intervenant à l'EHPAD.	Remarque maintenue

R.10	L'identitovigilance des médicaments préparés en piluliers en vue d'administration manque de robustesse du fait d'un défaut de précision et d'harmonisation dans l'ensemble des unités de l'EHPAD Marguerite Rousselet.	Rec 10	Rationaliser l'identitovigilance des piluliers en s'assurant que l'ensemble des mentions utiles soient (nom, prénom, numéro de chambre, photographie...) présentes et visibles.	Remarque levée <i>La procédure administrative d'appui à la sécurisation du médicament, validée le 16/01/2025, décrit et illustre - photographies - les règles d'identification des piluliers et des semainiers.</i>
R.11	Les bacs sécurisés de médicaments stupéfiants peuvent être remis à du personnel non-infirmier (secrétariat) qui ne doit pas être désigné pour cette tâche.	Rec 11	Revoir les conditions de réception des bacs de médicaments stupéfiant afin que seuls les infirmiers (y compris les cadres) les manipulent.	Remarque levée <i>La procédure de transport des stupéfiants a été modifiée en ce sens.</i>
R.12	Les codes d'accès aux salles de soins ne sont pas modifiés périodiquement.	Rec 12	Formaliser - <i>procédure/mode opératoire</i> - cette pratique afin que les ayants droits aux salles de soins soient informés des changements de code.	Remarque levée <i>Les codes d'accès aux salles de soins seront dorénavant changés bimestriellement.</i>
R.13	La préparation des piluliers à l'Unité Saint-Rémi à même le chariot de soins n'offre pas un espace de travail adapté et favorise le risque d'erreurs.	Rec 13	Revoir l'agencement de la salle de soins afin de libérer un espace adapté de préparation des piluliers.	Remarque maintenue <i>en attente de réaménagement de la salle de soins de l'Unité Saint-Rémi.</i>
R.14	Des chariots de distribution de médicaments ne peuvent plus être fermés à clé car défectueux.	Rec 14	Réparer les chariots défectueux et ou les remplacer.	Remarque levée <i>Les chariots ont été réparés le 23/11/2024. Leur remplacement est inscrit au plan d'équipement 2025.</i>
R.15	Plusieurs bouteilles d'oxygène positionnées dans les salles de soins ne sont pas arrimées, ce qui présente un risque de chute (explosion et écrasement de membre). En outre, en certains endroits, des bouteilles d'oxygène s'accumulent dans des espaces contraints et peu ventilés.	Rec 15	Arrimer les bouteilles d'oxygène et s'assurer de l'aération des locaux de stockage.	Remarque maintenue <i>En attente de l'arrimage effectif des bouteilles d'oxygène.</i>